

**CIRCULAIRE N° 956 P.** du 15 septembre 1917 admettant le personnel auxiliaire temporaire au bénéfice des voyages à demi-tarif pendant la durée de la guerre.

D'accord avec les grands réseaux, le bénéfice du demi-tarif est accordé, dès maintenant, mais pour la durée de la guerre seulement, à tous les auxiliaires temporaires rétribués directement sur les fonds du budget de l'Administration.

En conséquence, les bons de réduction devront être délivrés, désormais, au personnel intéressé, dans les mêmes conditions qu'au personnel du cadre permanent.

Pour le Ministre :  
*Le Secrétaire général,*  
L. PASQUET.



---

Extrait du : *Bulletin mensuel des postes et des télégraphes*, n° 20, 1917 - p. 546